Motion de la SAP – Zones de conflit

Face à la gravité de la situation en cours en Palestine, et plus largement en Méditerranée orientale, mais aussi dans d'autres zones de conflit (Soudan, Iran, Yémen, Ukraine, Birmanie,…), la Société d'Anthropologie de Paris, plus ancienne société savante en anthropologie, souhaite exprimer sa position en réaffirmant son attachement aux principes fondamentaux du droit international, des droits humains, sans lesquels la liberté de la recherche et la solidarité académique se trouvent durablement fragilisées.
Héritière d'une longue histoire scientifique, marquée aussi par des périodes où les institutions académiques ont composé avec des régimes de domination ou de violence, la Société d'Anthropologie de Paris est consciente des ambiguïtés qui ont traversé sa propre histoire. Elle considère qu'il est de sa responsabilité de réfléchir aux implications éthiques, scientifiques et humaines des situations contemporaines. Elle rappelle que les sociétés savantes ne sont jamais totalement extérieures à l'Histoire, et que leurs silences comme leurs prises de position peuvent être interrogés rétrospectivement.

1. Principes généraux

La Société réaffirme son attachement au respect du droit international et du droit humanitaire, à la protection des populations civiles, à la liberté académique et à la circulation des savoirs, ainsi qu'à la préservation des patrimoines matériels et immatériels.
Elle rappelle que les données archéologiques et bioanthropologiques constituent des ressources scientifiques non renouvelables appartenant à l'Humanité toute entière et dont la destruction entraîne des pertes irréversibles pour la connaissance des sociétés passées, mais également pour la préservation des identités culturelles et des mémoires collectives.

2. Condamnation et préoccupations

La Société exprime sa profonde inquiétude face aux violences en cours dans plusieurs régions du monde, aux souffrances humaines et aux destructions massives d'infrastructures civiles, éducatives et culturelles, aux atteintes portées aux patrimoines archéologiques et scientifiques.
La Société condamne explicitement toutes les violences dirigées contre les populations civiles, quelles qu'elles soient (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, prises d'otages, déplacements forcés et atteintes aux droits fondamentaux). Elle condamne les atteintes portées aux universités, aux laboratoires et aux centres de recherche, aux bibliothèques, archives et collections scientifiques, aux musées et réserves archéologiques, aux sites patrimoniaux, archéologiques et funéraires.
La Société souligne que l'ampleur de ces destructions ne se limite pas à des pertes matérielles, mais contribue à une altération profonde des conditions d'existence des populations, en affectant durablement leurs bases sociales, culturelles et économiques.
Elle attire également l'attention sur les processus de négation de la dignité humaine qui peuvent accompagner ou résulter de situations de violence prolongées, notamment lorsque celles-ci s'accompagnent de discours, de pratiques ou d'imposition de conditions de vie contribuant à réduire des groupes humains à des statuts dégradés ou à les priver de reconnaissance sociale et politique.

3. Atteinte aux données, aux contextes et à leur transmission

La Société souligne que ces atteintes ont des conséquences particulièrement graves pour l'archéologie et l'anthropologie biologique. Elles entraînent la disparition, la dispersion ou l'empêchement des équipes scientifiques locales, l'interruption des programmes de fouille, d'étude et de conservation, ainsi que l'impossibilité d'accéder aux infrastructures de recherche et d'analyse. Elles affectent également des collections archéologiques, anthropologiques et bioarchéologiques (mobiliers, restes humains, assemblages fauniques et botaniques) parfois détruites, endommagées, dispersées ou rendues inaccessibles, ainsi que des archives de terrain (carnets de fouille, relevés, bases de données) essentielles à l'interprétation scientifique. Elles compromettent enfin l'intégrité des sites et des contextes archéologiques stratifiés, dont la dégradation, la destruction ou la perturbation rendent impossible toute reconstitution fiable, tout en entraînant la perte de données primaires non reproductibles.

Au-delà de ces effets immédiats, ces dynamiques s'inscrivent dans des processus susceptibles d'affecter durablement la continuité sociale, culturelle et scientifique des populations. En tant que spécialistes des sociétés humaines, nous rappelons que les processus de déshumanisation ne relèvent pas uniquement de registres discursifs, mais s'inscrivent dans des réalités concrètes : destruction des cadres de vie, désorganisation des institutions, atteintes aux patrimoines, entrave aux pratiques sociales et culturelles et affaiblissement des mécanismes de transmission qui assurent la continuité des communautés.

Ces processus compromettent également la production des connaissances, la conservation des collections étudiées dans le respect des cadres éthiques, la continuité des séries de données scientifiques ainsi que la transmission des compétences scientifiques, techniques et méthodologiques. La Société rappelle que, dans ces disciplines, la perte d'un contexte archéologique, d'une collection ou d'un ensemble de données constitue une atteinte irréversible au patrimoine scientifique mondial.

4. Solidarité académique et scientifique

La Société affirme sa solidarité avec les communautés scientifiques palestiniennes, particulièrement affectées par la destruction des infrastructures universitaires, des collections et des sites patrimoniaux, ainsi qu'avec les communautés scientifiques des régions confrontées à des situations de crise, de violence et d'instabilité.
Elle appelle au développement d'initiatives concrètes de soutien, notamment : l'accueil de chercheur·ses et d'étudiant·es ; la sauvegarde et la numérisation des archives et des données ; la protection des collections et des restes humains dans le respect des cadres éthiques ; le maintien de l'accès aux ressources scientifiques ; et le renforcement des coopérations académiques solidaires.

5. Position vis-à-vis des politiques étatiques

La Société exprime sa désapprobation des politiques qui portent atteinte au droit international, aux droits humains, au patrimoine archéologique et scientifique et au monde

académique. Ces politiques portent en effet atteinte aux populations civiles, fragilisent durablement les institutions d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de conservation du patrimoine, et compromettent les conditions d'un travail scientifique libre et éthique.
Dans le même temps, la Société rappelle la nécessité de distinguer clairement les politiques gouvernementales, les institutions académiques, et les trajectoires individuelles des chercheurs.
Elle refuse toute logique de mise en accusation personnelle fondée sur les affiliations institutionnelles ou les mobilités internationales.

6. Dialogue scientifique, éthique et responsabilité

La Société demeure attachée au maintien d'espaces de dialogue scientifique, à la possibilité d'échanges critiques entre chercheur·ses, ainsi qu'à une réflexion éthique sur les conditions de production des savoirs.
Elle reconnaît la pluralité des positions au sein de la communauté scientifique et rappelle que les choix de carrière, d'affiliation institutionnelle, de mobilité ou de collaboration académique relèvent avant tout de trajectoires individuelles et professionnelles, dans un contexte marqué par la précarité des carrières scientifiques et la rareté des opportunités d'emploi et de financement à l'échelle internationale. Ces choix ne sauraient dès lors être assimilés à un soutien politique aux gouvernements des États concernés.
La Société s'engage à préserver un cadre de discussion respectueux, sans disqualification personnelle, ni stigmatisation.

7. Conclusion

Dans ce contexte particulièrement sensible, la Société d'Anthropologie de Paris appelle au respect des droits fondamentaux, à la protection urgente des populations civiles, des institutions académiques, des collections et des sites patrimoniaux, ainsi qu'à la préservation des conditions de production et de transmission des savoirs.
La Société rappelle également que ces préoccupations dépassent le seul cadre des conflits en cours et concernent plus largement l'ensemble des contextes de guerre, de violence ou d'instabilité politique dans lesquels les populations humaines, les patrimoines culturels, les institutions scientifiques et les conditions d'exercice de la recherche sont menacés.
Dans cette perspective, la Société d'Anthropologie de Paris réaffirme son attachement aux principes du droit international humanitaire et aux cadres établis par les juridictions et institutions internationales compétentes, notamment la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, les Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, ainsi qu'aux travaux d'organisations indépendantes de défense des droits humains telles qu'Amnesty International et la Ligue des droits de l'Homme.
Elle réaffirme que l'anthropologie biologique et l'archéologie, en tant que disciplines fondées sur des données non renouvelables et des contextes fragiles, ont un rôle essentiel à jouer pour documenter, comprendre et transmettre les trajectoires humaines, y compris - et peut-être surtout - dans les périodes de crise.